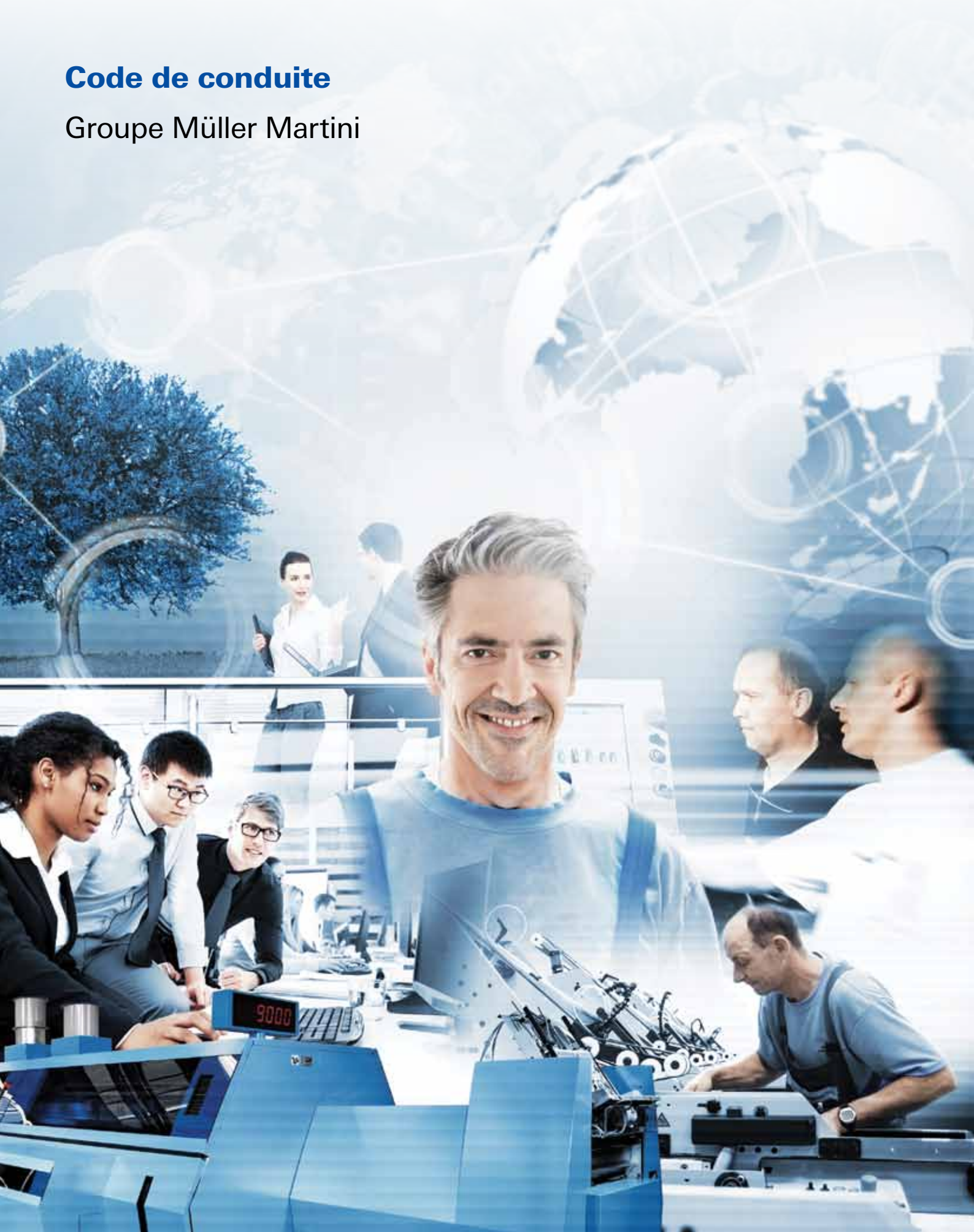


Code de conduite

Groupe Müller Martini



Your strong partner.

MÜLLER MARTINI

Contenu

1	Objet et étendue	3
2	Nos valeurs fondamentales	4
3	Gestion d'entreprise	5
4	Poste de travail et égalité des chances	6
5	Orientation clients	7
6	Environnement	8
7	Intégrité dans le cadre de notre activité commerciale	9
8	Mise en œuvre	11
9	Dispositions finales	12

1^{er} septembre 2018



Objet et étendue

1

Le présent code de conduite du Groupe Müller Martini définit nos valeurs fondamentales et nos principes, selon lesquels nous agissons commercialement et qui sont censés nous aider à mettre en œuvre des standards professionnels et juridiques élevés. Le code de conduite s'applique dans le monde entier pour tous les collaborateurs du Groupe Müller Martini.



Nos valeurs fondamentales

2

Nous planifions et agissons en accord avec nos valeurs fondamentales, qui constituent la base commune de tous les collaborateurs du Groupe Müller Martini à travers le monde. Ces valeurs fondamentales servent de fondement afin d'être un partenaire de confiance pour toutes les parties prenantes. Elles fixent par ailleurs un standard d'après lequel nous voulons être jugés.

Nos valeurs sont les suivantes:

- ▶ Rentabilité durable
- ▶ Compétence en solutions
- ▶ Engagement
- ▶ Orientation clients
- ▶ Continuité
- ▶ Qualité



Gestion d'entreprise

3

La gestion d'entreprise du Groupe Müller Martini agit dans une perspective à long terme afin de garantir un succès durable pour toutes les parties prenantes, comme par exemple nos clients, collaborateurs, fournisseurs et propriétaires. Nous considérons qu'une réussite à long terme est plus souhaitable qu'une maximisation des bénéfices à court terme. Nous entretenons une culture d'entreprise axée sur la responsabilité, la fiabilité et la continuité.

Nous considérons qu'en tant qu'entreprise, notre responsabilité est de garantir l'avenir de nos activités commerciales et de notre entreprise tout au long de la prochaine génération et en tenant compte d'aspects sociaux et écologiques.

Nous encourageons une culture de la confiance mutuelle, du respect et du dialogue franc, et nous nous efforçons de trouver le bon équilibre entre une orientation vers une politique financière conservatrice et des ambitions entrepreneuriales. Nos cadres dirigeants engagés et doués de l'esprit d'entreprise doivent être un exemple et motiver leurs collaborateurs à travers une action responsable et humaine.

Notre communication est professionnelle et nos informations aux clients, collaborateurs, fournisseurs ainsi qu'aux médias et à la population sont claires, correctes et transparentes.



Poste de travail et égalité des chances

4

Nos collaborateurs sont l'épine dorsale de notre réussite. Les postes de travail et les ateliers de production sont conçus de manière à prévenir tout risque potentiel susceptible d'entraîner accidents, maladies ou d'autres risques de sécurité. Les inquiétudes identifiées ou signalées autour de la sécurité et de la santé sont immédiatement discutées.

Nos relations humaines sont empreintes de respect, de dignité et de loyauté. Les embauches et les promotions sont basées sur des compétences professionnelles et sociales, sur des qualifications correspondantes ainsi que sur la performance individuelle.

Sur le lieu de travail, le Groupe Müller Martini ne tolère ni harcèlement ni discrimination de toute sorte, que ce soit pour des raisons de nationalité, de race, de sexe, d'âge, de religion, d'orientation sexuelle, d'un possible handicap ou pour toute autre caractéristique personnelle juridiquement protégée.

Nous respectons la diversité de nos collaborateurs. Le Groupe Müller Martini n'accepte aucune forme de travail forcé, obligatoire ou des enfants.



Orientation clients

5

Nous concentrons nos activités sur le bénéfice pour le client. Une culture de travail et d'entreprise ouverte est la condition sine qua non pour chercher et trouver des solutions innovantes pour des produits ainsi que des prestations de services dans l'intérêt du client. Nous ne faisons aucun compromis en termes de qualité, de précision et de service clients.

Nous considérons la sécurité et la fiabilité de nos produits comme une obligation vis-à-vis de nos clients. Nous respectons les standards industriels et toutes les lois et directives applicables en matière de sécurité des produits.

Avec notre réseau mondial de distribution et de service, nous veillons à ce que nos spécialistes soient rapidement chez les clients sur tous les continents. Nos représentations se positionnent, avec des professionnels de la vente et du service chevronnés en technique et en communication, comme des interlocuteurs privilégiés et de puissants partenaires de l'industrie graphique. Pour servir nos clients, ils maintiennent constamment à jour leur savoir-faire grâce à une formation continue.



Environnement

Le Groupe Müller Martini adhère totalement au principe de durabilité et assume ses responsabilités écologiques. Nous développons des produits de grande qualité qui satisfont aux exigences de nos clients et qui, en raison de leur fonctionnalité, leur précision et leur efficacité énergétique, préservent les ressources naturelles et sont conformes aux lois et réglementations applicables dans le domaine de la protection de l'environnement.

Nous tenons compte des préoccupations environnementales dans nos activités commerciales, que ce soit dans le cadre du développement de nouveaux produits ou de la planification de nouvelles installations de production et de l'infrastructure des bâtiments. L'efficacité et la performance de nos produits et de nos ateliers de production sont améliorées en permanence. Le gaspillage de quelque nature que ce soit, et notamment celui de l'eau et de l'énergie, doit être réduit à la source ou évité.



Intégrité dans le cadre de notre activité commerciale

Nous exerçons nos activités commerciales avec loyauté et honnêteté, et respectons les lois et réglementations en vigueur ainsi que nos directives internes. Nous nous conformons au texte ainsi qu'à l'esprit de ces règles.

7.1 Confidentialité et protection des données

Toutes nos informations confidentielles et internes, y compris les secrets commerciaux et le savoir-faire, doivent être protégées et sécurisées contre toute transmission ou publication non autorisée et inappropriée. Les collaborateurs ne sont pas autorisés à utiliser, dérober, partager ou publier des informations confidentielles à leur avantage personnel ainsi qu'à des fins inappropriées ou illégales. La loi prévoit le signalement immédiat de toute violation de la confidentialité, de la protection des données ou de la sécurité des données. Nous respectons les lois et réglementations applicables dans le domaine de la protection des données. Nous nous abstenons de toute falsification ou présentation inexacte d'informations.

Nous prenons également au sérieux la protection des données personnelles des collaborateurs, fournisseurs et clients. En accord avec les lois locales sur la protection des données, les données personnelles des collaborateurs de Müller Martini sont traitées uniquement dans la mesure où elles sont nécessaires dans le cadre d'obligations mutuelles et pour atteindre nos buts commerciaux.

7.2 Livres comptables et documents

Nous documentons l'ensemble des processus commerciaux pertinents d'une manière correcte, complète, ponctuelle et adaptée aux conditions réelles (true and fair). Nos livres comptables et autres documents commerciaux sont protégés contre toutes modifications, toutes falsifications et tous accès non autorisés, et archivés.



7.3 Propriété commerciale et actifs

La propriété, la propriété intellectuelle et les actifs ainsi que les moyens d'exploitation du Groupe Müller Martini doivent être protégés, garantis et conservés grâce à des dispositifs adaptés. Cette propriété et cette fortune doivent être utilisées exclusivement à des fins commerciales dans l'intérêt du Groupe Müller Martini et de ses sociétés et en aucun cas pour un avantage personnel ou à des fins inappropriées ou illégales. Dans le cadre des prescriptions légales des pays respectifs, l'ensemble des résultats du travail en lien avec l'activité du collaborateur appartiennent exclusivement à Müller Martini.

Nous respectons la propriété, la propriété intellectuelle et les actifs de tiers.

7.4 Conflits d'intérêts

Nous nous abstenons de toutes actions et activités qui pourraient être en conflit avec les intérêts du Groupe Müller Martini, nuire à ces intérêts ou donner l'impression de servir uniquement notre avantage ou profit personnel. Cela peut notamment être le cas pour les activités secondaires et les engagements en dehors du Groupe Müller Martini, les accords avec des partenaires commerciaux auxquels prennent part des membres de famille ou des amis proches, ou encore les participations à ou dans des activités commerciales qui sont en concurrence avec les activités commerciales du Groupe Müller Martini.

Les conflits d'intérêts existants ou les conflits d'intérêts potentiels doivent impérativement être signalés au supérieur hiérarchique ou au directeur de leur entreprise de façon à pouvoir vérifier s'il existe effectivement un conflit d'intérêt et comment la situation peut être réglée d'une manière la plus loyale et la plus transparente possible. Le cas échéant, les personnes concernées doivent s'abstenir de prendre part à la décision.

7.5 Corruption et subornation

Nous sommes incorruptibles et ne tolérons aucune forme de corruption. Nous offrons ou acceptons les cadeaux, invitations et faveurs personnelles en lien avec notre activité commerciale uniquement lorsque ceux-ci sont, quant à leur valeur et leur fréquence, modérés, adaptés aux circonstances ainsi que conformes aux traditions et coutumes locales et au droit en vigueur. Nous faisons en sorte que de tels cadeaux, invitations et faveurs personnelles n'influencent pas nos décisions commerciales.

Nous nous abstenons d'offrir ou d'accepter des cadeaux, des invitations ou des faveurs personnelles lorsqu'il s'agit d'argent liquide ou de moyens de paiement comparables, lorsque ceux-ci pourraient donner l'impression que des commandes, des affaires ou d'autres prestations de services sont obtenues ou maintenues d'une manière déloyale, ou si ceux-ci pourraient entraîner un conflit d'intérêts pour les parties impliquées.

Nous nous abstenons de promettre, d'offrir ou d'octroyer à des employés ou d'autres représentants (ou membres de famille ou amis de ces personnes) de clients et de partenaires commerciaux des dessous-de-table ou des pots-de-vin, d'autres paiements illicites ou des libéralités en valeur.

7.6 Concurrence et droit des cartels

Nous sommes engagés dans une concurrence loyale avec d'autres acteurs du marché sur la base de la qualité, du service et du prix, et dans le respect de toutes les lois et réglementations applicables en matière de droit de la concurrence et de droit des cartels. Notamment, nous ne participons pas à des conventions, des accords ou à l'échange d'informations avec des concurrents concernant la fixation des prix, la répartition du marché/les restrictions de marché ou les boycotts/refus de relations commerciales.

Mise en œuvre

8.1 Décisions commerciales éthiques

Chaque jour, nous prenons des décisions commerciales qui revêtent une dimension éthique et peuvent avoir des répercussions sur les actifs, la réussite ou la réputation du Groupe Müller Martini. Pour pouvoir prendre des décisions commerciales mûrement réfléchies, nous devons en l'occurrence nous poser chaque fois les questions suivantes:

- ▶ La décision est-elle également dans l'intérêt du Groupe Müller Martini à long terme?
- ▶ Serais-je dans l'embarras si ma décision ou ses conséquences faisaient la une des journaux?
- ▶ Ma capacité à représenter les intérêts du Groupe Müller Martini à l'extérieur et à prendre des décisions correspondantes serait-elle éventuellement diminuée?
- ▶ La décision relève-t-elle de mes compétences et se situe-t-elle dans le cadre des risques que le Groupe Müller Martini est disposé à prendre?
- ▶ Faisons-nous «ce qu'il faut» et est-ce légal?

En cas de doutes ou d'incertitudes, il convient de demander aux supérieurs hiérarchiques des recommandations ou des instructions.

8.2 Compliance

Nous attendons de tous les collaborateurs qu'ils connaissent le code de conduite et que leur comportement soit conforme aux dispositions de celui-ci. Le non-respect du code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris la dénonciation du contrat de travail.

8.3 Signalements

Les collaborateurs qui, de bonne foi, pensent que certains comportements constituent un manquement au présent code de conduite, sont tenus de signaler ces comportements à leur supérieur hiérarchique, au responsable du personnel ou au directeur de leur entreprise, ou encore au CEO du Groupe Müller Martini. Ces signalements sont traités en toute confidentialité. Les collaborateurs qui, de bonne foi, signalent un possible manquement au code de conduite n'ont aucune conséquence négative à craindre en rapport avec leur contrat de travail du fait de ce signalement.

Les signalements et les plaintes de collaborateurs sont examinés et traités rapidement.



Dispositions finales

Les principes énumérés dans le présent code de conduite sont complétés par d'autres directives et règlements internes tant à l'échelle du groupe qu'au niveau de la filiale.

Le présent code de conduite a été adopté par le Conseil d'administration et la direction du groupe de la société Müller Martini Holding AG lors de la séance du 20 février 2018, et entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2018. Le code de conduite est disponible dans plusieurs langues. En cas de divergences relatives au contenu entre les différentes versions linguistiques, la version déterminante est la version en allemand.

Toute modification du présent code de conduite nécessite l'accord du Conseil d'administration de la société Müller Martini Holding AG.

Hergiswil, le 20 février 2018

Müller Martini Holding AG



Rudolf B. Müller
Président du Conseil d'administration



Bruno Müller
CEO

Müller Martini Holding AG
Sonnenbergstrasse 13
6052 Hergiswil, Switzerland
P +41 41 632 68 68